



58

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 septembre 2019

A 20H00

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**
- **DELIBERATIONS**
 - Renouvellement de la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
 - Convention participation financière des communes concernant les frais de fonctionnement des école vinoises pour les enfants non vinois accueillie en ULIS
 - Achat terrain ex gendarmerie
 - Convention de mutualisation de la restauration scolaire
 - Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38
 - Adhésion à la convention protection sociale (santé et prévoyance) du CDG38
 - Convention mise à disposition du gymnase de Pont en Royans
 - Convention commune / département : travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 518
 - Achat véhicule électrique annule et remplace la délibération 023/2019
 - Demande de subvention Route de Juillet
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le 17 septembre 2019 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Présents : BOURGEON Chantale, CHETAIL Maurice, ROLLAND Eric, CHOURREAU Gisèle, MEUGNIER Angélique, LAMBERTON Michel, MURE-RAVAUD Jérôme, BLAMBERT Micheline, VIALLE Patrick, BARTHELEMY Marcel, MICLO Damien, ARNAUD Marie-Françoise, MEUNIER Christian

Absent(e)s : FEUGIER Karine, BASILLE Loïc, JEYMOND Astrid, MATRAS Françoise, FIORDALISI Christine

Secrétaire de séance : MEUGNIER Angélique

Pouvoirs : FEUGIER Karine → MEUGNIER Angélique

Date de convocation : 10/09/2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 17 septembre 2019 sous la présidence de M. Yvan CREACH, Le Maire.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Demande de subvention travaux hydraulique agricole du cimetière au ruisseau des chaussères
Direction Territoriale Sud Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Il présente à l'assemblée l'estimation de notre maître d'œuvre Christian Bordel concernant les travaux hydrauliques agricole du cimetière au ruisseau des chaussères dont le montant s'élève à 53 345.00 € HT soit 64 014.00 € TTC.

Il informe l'assemblée qu'une subvention de 30 % peut être sollicitée auprès de la Direction Territoriale du Sud Grésivaudan, soit 16 003.50 €.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Achat terrain Mr GLENAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 80/2018 du 20 novembre 2018 concernant l'achat de la parcelle A 67 appartenant à Mr GLENAT Philippe.

Il informe qu'il est nécessaire de constituer une servitude de non aedificandi dans l'acte de vente.

> **Voté 14 voix Pour et 1 abstention**

Versement subvention école - classe de mer – Juin 2020

Dans le cadre d'une classe de mer, M. CUZIN a sollicité auprès de la commune de Saint-Romans, une aide financière de 2 000.00 € soit 80€/enfant.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMERCIAL La commune de Saint-Romans envisage la construction d'un bâtiment à usage d'activités commerciales aux 4 routes. Le coût des travaux est estimé à 600 000 € HT.

Le Maire explique qu'il y a lieu de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux. Le démarrage de la prestation est prévu en décembre 2019 pour une durée approximative de 12 ans.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2020, chapitre 23.

Il est précisé que la procédure adaptée sera utilisée.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Convention participation financière aux frais de fonctionnement des écoles saint-marcellinoises pour les enfants non saint-marcellinois accueillis en ULIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention avec la Mairie de Saint-Marcellin concernant les enfants saint-romanais accueillis en ULIS.

En effet, celui-ci accueille 1 élève saint-romanais et il est nécessaire qu'une participation financière de la commune de 633.00 € par élève soit effectuée afin de pallier aux frais de fonctionnement de la structure.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Renouvellement de la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1 VII
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud-Grésivaudan, issue de la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-16-009 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Grésivaudan,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-25-001 en date du 25 avril 2017 portant modification du nom de la communauté de communes Sud-Grésivaudan en Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et en application des dispositions du Code général des collectivités

territoriales, les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés.

De ce fait, les conseils municipaux des communes membres des EPCI concernés sont appelés à délibérer au plus tard le 31 août 2019. Il appartient ensuite au Préfet du département -avant le 31 octobre 2019- de prendre un arrêté préfectoral déterminant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Le maire rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis soit dans le cadre d'un accord local soit -à défaut d'accord local- selon les règles de droit commun. Cependant, les conditions requises pour fixer la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local sont très strictement encadrées par l'article L5211-6-1-2° et inapplicables au contexte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en raison notamment du nombre de sièges accordés de droit aux petites communes.

Dès lors, seule une répartition des sièges en application des règles de droit commun (L5211-6-1 II à VI) est juridiquement recevable, soit les dispositions suivantes :

Population totale	44 230
Nombre de communes	47
Sièges initiaux	67
Sièges de droit commun	73

Commune	Pop municipale	Nombre de sièges
Saint-Marcellin	8 015	12
Vinay	4 217	6
Chatte	2 493	3
Saint-Sauveur	2 091	3
Saint-Hilaire du Rosier	1 903	3
Saint-Romans	1 782	2
Saint-Vérand	1 725	2
Saint-Quentin sur Isère	1 423	2
Saint-Lattier	1 309	2
L'Albenc	1 208	1
Saint-Just de Claix	1 182	1
Poliénas	1 176	1
Saint-Antoine l'Abbaye	1 165	1
Varacieux	867	1
Pont en Royans	782	1
La Rivière	758	1
Izeron	714	1
Chevrières	712	1
Cognin les Gorges	637	1
Beaulieu	628	1
Saint-Bonnet de Chavagne	628	1
Rovon	610	1
La Sône	581	1
Têche	574	1
Saint-Gervais	558	1
Montaud	552	1
Notre Dame de l'Osier	485	1
Saint-Pierre de Chérennes	468	1
Cras	443	1
Morette	420	1

Chasselay	411	1
Saint-Appolinard	404	1
Murinais	388	1
Auberives en Royans	382	1
Vatiliou	367	1
Chantesse	325	1
Saint-André en Royans	315	1
Rencurel	313	1
Serre-Nerpol	291	1
Montagne	266	1
Choranche	121	1
Bessins	119	1
Quincieu	103	1
Beauvoir en Royans	91	1
Presles	88	1
Chatelus	87	1
Malleval en Vercors	53	1
Total	44 230	73

Le maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver la composition de l'organe délibérant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément au tableau ci-dessus

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Convention participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vinoises pour les enfants non vinois accueillis en ULIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention avec la Mairie de Vinay concernant les enfants saint-romanais accueillis en ULIS.

En effet, celui-ci accueille 1 élève saint-romanais et il est nécessaire qu'une participation financière de la commune de 614.51 € par élève soit effectuée afin de pallier aux frais de fonctionnement de la structure.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Achat terrain ex gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter les parcelles ZA 552 et ZA 388 correspondant au terrain de l'ex gendarmerie appartenant à la CCBI.

Il est proposé que les parcelles soient rétrocédées au tarif de 22 356.04 €.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Renouvellement convention partenariat pour la mutualisation de la Restauration Scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Micheline BLAMBERT, adjoint déléguée responsable de la restauration scolaire.

Elle informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention établie entre la commune de SAINT JUST DE CLAIX et la Commune de SAINT ROMANS concernant un partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les taux et prestations suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : 6.23 %
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1.23 %

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, *la commune* adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

✓ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 1€ par heure de travail dans une semaine, par agent titulaire, par mois, soit à titre d'exemple, 35€ par mois pour un agent titulaire à temps plein.
- Participation accordée aux agents titulaires adhérant à la mutuelle labélisée.

✓ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Participation par agent : 5€

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE DE LOCAUX DU COLLEGE RAYMOND GUELEN A PONT EN ROYANS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention portant mise à disposition par le Département de l'Isère de locaux du collège Raymond GUELEN à Pont en Royans à partir de septembre 2019.

Cette convention a pour objet d'ouvrir les EPLE hors temps scolaire pour les besoins populaires, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles.

Les communes ou structures intercommunales peuvent louer les locaux des établissements scolaires pour leurs propres activités ou pour le compte d'associations dépendantes de leur administration.

La Commune de Saint Romans s'engage donc à verser au collège une redevance d'occupation du domaine public de 879.12€ pour les associations suivantes :

- Tennis club de Saint Romans

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Convention commune / département

Travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 518

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention avec le département de l'Isère. Il donne la parole à Monsieur Eric ROLLAND, adjoint délégué, qui explique qu'il s'agit des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 518 avec la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre les points PR 83+760 et PR 84+050.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Demande de subvention dans le cadre du dispositif TEPOS pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que la commune envisage d'acquérir un véhicule pour les agents techniques. Une opportunité nous est donnée pour l'achat d'un véhicule électrique type RENAULT Kangoo ZE Grand Confort qui rentre dans le cadre des énergies propres, et qui pourrait prétendre à des subventions importantes auprès de l'intercommunalité Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, et de TEPOS (Territoire à Energie Positive) :

- Coût du véhicule RENAULT Kangoo électrique ZE Grand Confort : 18 592.76 € TTC

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE JUILLET

Direction Territoriale Sud Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Il présente à l'assemblée l'estimation de notre maître d'œuvre Christian Bordel concernant les travaux d'aménagement de sécurité Route de Juillet dont le montant s'élève à 31 500 € HT soit 37 800 € TTC.

Il informe l'assemblée qu'une subvention de 50 % peut être sollicitée auprès de la Direction Territoriale du Sud Grésivaudan, soit 15 750 €.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel employé communal a été recruté en CDD.

Le PLU sera validé au prochain conseil municipal prévu le 22 octobre.

La vente du terrain des Condamines pour le lotissement Le Clos des Noyer aura lieu prochainement.

Salle des fêtes : la Compagnie Opaline demande des heures supplémentaires qui lui seront facturées 10€ de l'heure.

Le Maire signale qu'il ne reste presque plus de cases disponibles dans le columbarium. Des devis ont été demandés pour en réaliser un deuxième.

Skate parc : une réunion avec tout le Conseil Municipal est prévue le 2 octobre à 18h sur place.

Une réunion avec toutes les associations de la commune sera programmée en novembre.

Une charte de bonne conduite phytosanitaire en culture des noyers est en élaboration entre la profession agricole et des particuliers et associations (Noix Nature Santé de Vinay). Cette charte est prévue pour le 15 décembre 2019 environ.

Rentrée scolaire : Les effectifs pour cette année scolaire : maternelle 78 enfants, primaire 124 enfants.

Fin de séance : 22 heures 05

Le Maire,
Yvan CREACH

